

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24\_22

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REFACTURATION DES SÉANCES DE SAVOIR ROULER À VÉLO**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mardi 30 janvier 2024

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 31 Pouvoirs : 4 Votants : 35</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de développer l'apprentissage du vélo auprès des enfants du territoire pour leur permettre de se déplacer en toute sécurité. Le développement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants permet au plus grand nombre de bénéficier de l'apprentissage d'une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de participation joint en annexe, précisant la participation financière du Parc naturel régional de Chartreuse au montant global pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **VALIDE** la participation financière du PNR de Chartreuse au programme pris en charge par la CC Cœur de Chartreuse,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de participation du PNRC vers la CC Cœur de Chartreuse.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 8 février 2024

La Présidente,  
Anne LENFANT.





# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE SAVOIR ROULER À VÉLO (SRAV)

## Conclue entre

**La Communauté de communes Cœur de Chartreuse** dont le siège social est situé Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, ci-après dénommée la « CCCC », représentée par sa Présidente, **Madame Anne LENFANT**, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 à signer la présente convention.

ET

**Le Parc naturel régional de Chartreuse** dont le siège social est situé 11 Place de la Mairie – 38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, ci-après désigné le « PNRC », représentée par son Président, **Monsieur Dominique ESCARON**, habilité à contracter cette présente convention.

## Il est convenu ce qui suit :

### Contexte :

Dans le cadre du développement de la politique cyclable sur le territoire, le PNR de Chartreuse et la CC Cœur de Chartreuse travaillent en collaboration sur le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants jusqu'à 11 ans.

Dans ce contexte, le PNRC et la CCCC s'entendent pour une participation financière du PNRC à hauteur du montant défini dans l'article 2 de la présente convention.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement des séances de Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2022-2023, et le cas échéant les années suivantes.

## **Article 2 : Prestations et tarifications**

Par accord entre les deux parties, une refacturation sera établie, selon le montage suivant :  
La CCCC s'acquittera des factures auprès du prestataire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le PNRC procédera au paiement de la participation financière, préalablement définie, d'un montant de **851 € TTC**, auprès de la CCCC par voie de refacturation après émission du titre de recette correspondant à la somme due.

Si l'opération était amenée à être renouvelée, le montant de participation sera défini selon le coût de l'opération.

## **Article 3 : Engagements réciproques**

La CCCC s'engage à mener l'action à son terme en lien avec le PNRC. Le PNRC s'engage pour le paiement de la somme inscrite dans l'article 2 de la présente convention.

## **Article 4 : Date d'entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

## **Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté de  
Communes Cœur de Chartreuse

**Madame Anne LENFANT**

Le Président du Parc naturel régional  
de Chartreuse

**Monsieur Dominique ESCARON**